

NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



UN LIBRARY

1979

UNCA COLLECTION  
DISTRIBU  
GENERALE



A/34/801

11 décembre 1979

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session  
Point III de l'ordre du jour

PROGRAMME D'ASSISTANCE DES NATIONS UNIES AUX FINS DE  
L'ENSEIGNEMENT, DE L'ETUDE, DE LA DIFFUSION ET D'UNE  
COMPREHENSION PLUS LARGE DU DROIT INTERNATIONAL

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Jargalsaikhany ENKHSAIKHAN (Mongolie)

1. La question intitulée "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international : rapport du Secrétaire général" a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale en application de sa résolution 32/146, en date du 16 décembre 1977.
2. A sa 4ème séance plénière, le 21 septembre 1979, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. A la 56ème séance de la Sixième Commission, le 30 novembre 1979, le Conseiller juridique a présenté le rapport du Secrétaire général (A/34/693). La Commission était également saisie d'une note émanant de ce dernier (A/C.6/34/4 et Corr.1) contenant des renseignements sur la nomination des membres du Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international.
4. La Sixième Commission a examiné ce point de sa 56ème à sa 59ème séance, du 30 novembre au 4 décembre. Il est fait état des vues des représentants qui ont pris la parole à cette occasion dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.6/34/SR.56 à 59).
5. A la 57ème séance, le 3 décembre, le représentant du Ghana a présenté un projet de résolution (A/C.6/34/L.18) qui avait pour auteurs l'Autriche, la Barbade, la Côte d'Ivoire, Chypre, le Danemark, El Salvador, Fidji, le Ghana, la Jamaïque, le Mali, le Mexique, le Nigeria, la Norvège, les Pays-Bas, les Philippines, la Sierra Leone et la Turquie, auxquels s'est joint ultérieurement l'Afghanistan.

Le représentant de la République-Unie de Tanzanie a présenté un amendement à ce projet de résolution (A/C.6/34/L.19), amendement qui a, à son tour, fait l'objet d'un amendement présenté par le représentant des Etats-Unis d'Amérique (A/C.6/34/L.22).

6. A la 59ème séance, le 4 décembre, les Etats-Unis d'Amérique ont retiré leur amendement. La Commission a adopté l'amendement du représentant de la République-Unie de Tanzanie par 101 voix contre une, avec 13 abstentions. La Commission a ensuite adopté, par consensus, le projet de résolution A/C.6/34/L.18, tel qu'il avait été modifié (voir par. 3).

7. Les représentants des Pays-Bas, de la Haute-Volta, de la France, du Mexique, de la Côte d'Ivoire et de l'Inde ont pris la parole pour expliquer leur vote avant le vote sur les deux amendements présentés; les représentants de la France et des Pays-Bas ont également pris la parole pour expliquer leur position avant l'adoption du projet de résolution.

#### RECOMMANDATION DE LA SIXIEME COMMISSION

3. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

L'Assemblée générale,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international 1/, et des recommandations faites au Secrétaire général par le Comité consultatif pour ledit programme qui figurent dans ce rapport,

Considérant que le droit international doit occuper la place qui lui revient dans l'enseignement des disciplines juridiques de toutes les universités,

Notant avec satisfaction les efforts que déploient les Etats sur le plan bilatéral pour apporter leur concours dans le domaine de l'enseignement et de l'étude du droit international,

Convaincue, néanmoins, qu'il faudrait encourager les Etats, les organisations internationales et les institutions à accorder un soutien accru au Programme et à intensifier leurs activités tendant à promouvoir l'enseignement, l'étude, la diffusion et une compréhension plus large du droit international, notamment celles qui sont d'un intérêt particulier pour des ressortissants de pays en développement,

Rappelant que, à l'occasion de l'exécution du Programme, il est souhaitable d'utiliser, dans toute la mesure possible, les ressources et les moyens fournis par les Etats Membres, les organisations internationales et autres intéressés,

1. Autorise le Secrétaire général à exécuter en 1980 et 1981 les activités spécifiées à la section III de son rapport, et notamment à prendre les dispositions ci-après :

a) Octroi de quinze bourses de perfectionnement au minimum en 1980 et 1981, à la demande de gouvernements de pays en développement,

b) Octroi d'une assistance sous forme d'une indemnité pour frais de voyage d'un participant de chacun des pays en développement qui seront invités aux cours régionaux devant être organisés en 1980 et 1981,

ainsi qu'à financer les activités ci-dessus en utilisant des crédits ouverts au budget ordinaire ainsi que les contributions financières volontaires qui seraient reçues comme suite aux demandes formulées dans les paragraphes 9 et 10 ci-après;

---

1/ A/34/693.

2. Exprime ses remerciements au Secrétaire général pour les efforts constructifs qu'il a déployés en vue de promouvoir la formation et l'assistance en matière de droit international dans le cadre du Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international en 1978 et 1979;

3. Exprime ses remerciements à l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture pour sa participation au Programme, notamment en ce qui concerne les efforts qu'elle a déployés pour développer l'enseignement du droit international;

4. Exprime ses remerciements à l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour sa participation au Programme, notamment en ce qui concerne l'organisation de cours régionaux et l'exécution du programme de bourses dans le domaine du droit international, organisé conjointement par l'Organisation des Nations Unies et par l'Institut, et exprime l'espoir que lors de la nomination des conférenciers pour ses séminaires destinés aux boursiers de droit international et pour ses cours régionaux, l'Institut tiendra compte de la nécessité d'assurer la représentation des principaux systèmes juridiques et un équilibre géographique entre les différentes régions;

5. Exprime ses remerciements au Gouvernement mexicain et au Centre d'études économiques et sociales du tiers monde à Mexico pour avoir fourni des installations d'accueil pour les cours régionaux de formation et de recyclage qui ont eu lieu en 1979;

6. Exprime ses remerciements à l'Académie de droit international de La Haye pour la précieuse contribution qu'elle a apportée au Programme en permettant aux bénéficiaires de bourses dans le domaine du droit international octroyées sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et de l'Institut des Nations Unies pour la recherche et la formation de participer à ses cours annuels de droit international, en fournissant des facilités pour les séminaires organisés par l'Institut en conjonction avec les cours de l'Académie, et en coopérant avec l'Institut pour l'organisation et le financement du cours régional de formation et de recyclage à Mexico en 1979;

7. Note avec satisfaction les contributions apportées par l'Académie de droit international de La Haye à l'enseignement, à l'étude, à la diffusion et à une compréhension plus large du droit international, et fait appel aux Etats Membres et aux organisations intéressés pour qu'ils réservent un accueil favorable à l'appel lancé par celle-ci en vue d'obtenir une assistance suffisante pour résoudre ses problèmes financiers, de préférence de manière à lui permettre de planifier des programmes s'étendant sur plus d'une année;

8. Prie instamment tous les gouvernements d'encourager l'inclusion de cours de droit international dans les programmes d'études juridiques offerts dans les établissements d'enseignement supérieur;

9. Prie le Secrétaire général de continuer à faire connaître le Programme et d'inviter périodiquement les Etats Membres, les universités, les fondations philanthropiques et les autres institutions et organisations nationales et internationales intéressées, ainsi que les particuliers, à verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme ou à contribuer de toute autre manière à son exécution et, si possible, à son élargissement;

10. Demande à nouveau aux Etats Membres, ainsi qu'aux organisations et aux particuliers intéressés, de verser des contributions volontaires en vue du financement du Programme et exprime ses remerciements à ceux d'entre eux qui ont versé des contributions volontaires à cette fin;

11. Décide de nommer les treize Etats Membres suivants membres du Comité consultatif pour le programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, pour une période de quatre ans, à partir du 1er janvier 1980 : Barbade, Chypre, Egypte, El Salvador, France, Ghana, Hongrie, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques;

12. Prie le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa trente-sixième session, sur la mise en oeuvre du Programme en 1980 et 1981 et, après avoir consulté le Comité consultatif, de présenter des recommandations concernant son exécution pendant les années ultérieures;

13. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session la question intitulée "Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international".

-----